

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 8 septembre 2020

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue à huis clos et par vidéoconférence, le **mardi, huitième jour du mois de septembre deux mille vingt (2020)**, à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Michel Béland, Sylvain Bouchard, Martin Gélinas et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint, sont également présents.

240-09-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

241-09-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

----- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Mme Gabrielle Gonthier, citoyenne, a fait parvenir sa question par courriel.

----- **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

La liste est déposée.

243-09-20 PERMANENCE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT la date d'embauche de monsieur Deo Egbetou;

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employée permanente est de cent-quatre-vingts (180) jours travaillés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est unanimement résolu d'accorder à monsieur Deo Egbetou le statut d'employé permanent à titre de technicien en génie civil, le 18 septembre 2020, soit à la fin de ladite période de probation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

244-09-20 MODIFICATION DE LA LOI SUR L'EXPROPRIATION

ATTENDU que chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

ATTENDU que lorsque la négociation de gré à gré s'avère infructueuse, les municipalités n'ont d'autre choix que d'acquérir les immeubles visés par voie d'expropriation;

ATTENDU que les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la Loi québécoise sur l'expropriation et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

ATTENDU que la première mouture du projet de loi 61, présenté au printemps dernier, répondait à plusieurs demandes du milieu municipal, particulièrement en matière d'expropriation;

ATTENDU que les mesures d'assouplissement en matière d'expropriation comprises dans la première mouture du PL61, qui s'arriment à celles mises en place pour la réalisation du Réseau électrique métropolitain ainsi que du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, étaient pour les municipalités une démonstration claire que la Loi québécoise sur l'expropriation devait être réformée à brève échéance;

ATTENDU qu'une réforme de la loi permettrait un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées et favoriserait un partage plus équitable des risques, ainsi qu'une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante. En conséquence,

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est unanimement résolu de :

- Demander au gouvernement du Québec de modifier la loi québécoise sur l'expropriation afin que l'indemnité soit basée sur la valeur marchande et non pas sur la valeur au propriétaire, comme cela est le cas dans les autres provinces canadiennes;
- Demander au gouvernement du Québec de déposer cet automne un échéancier pour modifier la loi afin que les municipalités puissent être en mesure d'établir adéquatement leur budget respectif pour l'année 2021;
- Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec François Legault, à la ministre des Affaires municipales Andrée Laforest, au ministre des Transports François Bonnardel, aux députés provinciaux de La Prairie Christian Dubé, de Sanguinet Danielle McCann et de Châteauguay, ainsi qu'à L'UMQ et à la FQM."

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

245-09-20

AFFECTATION – UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS – REFINANCEMENT NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 628-03, 717-09, 725-10, 726-10, 735- 11, 743-12, 749-12, 754-13, 769-13, 783-15 un solde non amorti de trois millions neuf cent soixante-quatorze mille dollars (3 974 000\$) sera renouvelable le 10 novembre 2020, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à couvrir;

CONSIDÉRANT QU'IL existe des soldes disponibles dégagés lors de la fermeture des règlements d'emprunt, tel qu'indiqué ci-dessous:

Règlement d'emprunt	Montant
725 - 10	348 844 \$
735 - 11	963 \$
Total:	349 807 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut utiliser ces soldes disponibles pour réduire les emprunts lors d'un refinancement de la dette à long terme.

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est unanimement résolu d'autoriser l'utilisation des soldes disponibles au montant de 349 807 \$ lors du refinancement prévu le 10 novembre 2020.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

246-09-20

AFFECTATIONS AU SURPLUS AFFECTÉ ET COMPTABILISATION DE REVENUS REPORTÉS

CONSIDÉRANT que des réserves financières ont été comptabilisées par des revenus reportés pour les règlements numéros 762-13; 781-15, 782-15 et 823-17 ;

CONSIDÉRANT les normes relatives à la comptabilité municipale,

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est unanimement résolu d'autoriser par résolution la comptabilisation des éléments suivants en lien avec la comptabilisation de ces revenus reportés;

- Comptabilisation des revenus reportés de 427 665 \$ aux opérations de 2020. Ces revenus concernent les règlements d'emprunt numéros 762-13; 781-15 et 782-15;
- De réduire le montant d'affectation aux opérations de 2020 de 427 665 \$. Le montant de 778 526 \$ indiqué à la résolution 388-12-19 est réduit de 427 665 \$ pour s'établir à 350 861\$.
- De transférer 427 665 \$ du surplus-non affecté au surplus affecté pour un montant de 427 665 \$.Ce montant étant réservé pour les règlements d'emprunt numéros 762-13; 781-15 et 782-15;
- De transférer 80 679 \$ du surplus-non affecté au surplus affecté pour un montant de 80 679 \$.Ce montant étant réservé pour le règlement d'emprunt numéro 823-17.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

247-09-20

RUE DES RAPIDES – LISIÈRE DE TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE – ACTE D’ACHAT DE 1979 – CLAUSE DE CESSION À 1 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis, le 26 mars 1979, les lots 122 et 126 de la subdivision 618 et une partie du lot originaire 618, pour y installer les infrastructures d'égout et d'aqueduc et recevoir cession de la rue des Rapides;

CONSIDÉRANT que l'acte d'achat contenait une obligation imposée à la Ville de céder les lots acquis aux propriétaires des lots 618-1 à 618-5, pour la somme de 1\$;

CONSIDÉRANT que les propriétaires détenaient ainsi un droit personnel;

CONSIDÉRANT que l'acte est intervenu sous l'égide du Code civil du Bas-Canada;

CONSIDÉRANT l'article 6 de la Loi sur l'application de la réforme du Code civil du Québec (LARCC) qui prévoit que si la nouvelle loi abrège un délai, le nouveau délai s'applique, mais il court à partir de l'entrée en vigueur de la loi nouvelle;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par Madame la conseillère Isabelle Morin et il est unanimement résolu d'adopter une résolution à l'effet de considérer obsolète la clause de cession contenue à l'acte d'achat portant le numéro de publication au registre foncier 163627 et de considérer le droit personnel des propriétaires de l'époque, prescrit depuis le 1er janvier 1997.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

248-09-20

MODIFICATION AU TEXTE DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 162-06-20

CONSIDÉRANT que chaque année, une demande de subvention est déposée au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

CONSIDÉRANT que cette résolution a été faite et porte le numéro 162-06-20, mais à cause du contexte actuel, le Ministère a besoin de seulement la résolution qui autorise la chef de section bibliothèque à faire la demande de subvention. Il faudrait donc retirer de la résolution, le texte en lien avec le montant du projet et son autofinancement.

CONSIDÉRANT qu'une subvention sera octroyée en 2020 pour le programme d'aide financière offert par le Ministère de la Culture et des Communications « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 » ;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par la conseillère madame Julie Rondeau et il est unanimement résolu que la chef de section - bibliothèque, Annie Bonneville, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire à la demande de subvention 2020-2021.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

249-09-20

OFFRE D’ACHAT D’UNE BANDE DE TERRAIN LOT 2 371 911, PAR 9369-7670 QUÉBEC INC.

Madame la conseillère Julie Rondeau est exclue des discussions et de la prise de décision.

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 août dernier, la Ville de Sainte-Catherine a reçu une offre d'achat pour le lot 2 371 911 au montant de 200 000 \$. Cette offre d'achat est serties des conditions suivantes :

- Conditionnel à l'obtention d'un permis requis pour le projet de construction déposé auprès des autorités de la Ville de Sainte-Catherine;
- Conditionnel à l'obtention d'un changement de zonage conforme à la destination que l'acheteur souhaite donner à l'immeuble.

CONSIDÉRANT la localisation stratégique du lot 2 371 911 au carrefour de deux boulevards structurants de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine se doit d'effectuer une saine gestion de la propriété publique, laquelle est collective;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation du lot 2 371 911, effectué par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT les principes d'évaluation démontrant que la valeur marchande recherchée est le prix sincère le plus probable de la vente présumée de l'immeuble sur un marché libre et ouvert à la concurrence;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat du lot 2 371 911 effectuée par la compagnie 9369-7670 Québec inc.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et résolu d'accepter l'offre d'achat au montant de 200 000 \$ pour le lot 2 371 911, tel que présenté par la compagnie 9369-7670 Québec inc.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

250-09-20

1045-1047, RUE JOGUES / AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / # 2020-0030

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'agrandissement et de modifications extérieures pour un bâtiment bifamilial situé au 1045-1047, rue Jogues;

CONSIDÉRANT que le projet proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux objectifs et critères de la section 27 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par le conseiller Martin Gélinas et il est unanimement résolu d'accepter le projet de rénovation tel que présenté aux conditions suivantes :

- Modifier l'architecture du balcon avant de manière à réduire l'effet de lourdeur qu'impose celui-ci sur la façade avant et son rapport à la rue;
- Réduire l'espace minéralisé sur le terrain afin de réduire l'empreinte écologique de la propriété notamment par la revégétalisation de la limite sud du lot, limitrophe au 1065, rue Jogues;
- Traiter l'entrée du bâtiment avec un seul luminaire suspendu de façon à intégrer la présence des portes d'entrée menant à chaque logement.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

251-09-20 5185-5205, MARIE-VICTORIN / 2 BÂTIMENTS DE 18 LOGEMENTS/ 3 ÉTAGES / PIIA / # 2020-0028

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour deux nouveaux bâtiments résidentiels de 18 logements répartis sur 3 étages ayant front sur le boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper, ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du plan d'urbanisme édictés pour le boulevard Marie-Victorin, notamment :

- Améliorer la qualité du paysage urbain et protéger les paysages d'intérêt métropolitain;
- Améliorer l'aspect de la propriété publique dans le corridor du boulevard Marie-Victorin dans la perspective de route panoramique d'intérêt régional;
- Structurer, bonifier et améliorer le cadre bâti et les aménagements privés dans l'axe de la route panoramique du boulevard Marie-Victorin.

CONSIDÉRANT la planification détaillée du boulevard Marie-Victorin laquelle s'inscrit dans un contexte de densité résidentielle et de respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 29 du règlement concernant les PIIA 2012-00 tel qu'amendé, notamment :

- Préserver l'ouverture visuelle sur la voie maritime et le centre-ville de Montréal;
- Créer un front bâti continu formant un ensemble homogène et à mettre en valeur le caractère riverain du boulevard;
- Favoriser les projets de développement résidentiels contribuant à augmenter la densité de construction tout en s'intégrant de façon harmonieuse à la trame bâtie environnante;
- La conception d'une planification permettant la perméabilité du site, l'utilisation du potentiel des terrains visés et le respect du milieu d'insertion;
- L'architecture favorise une distribution des volumes, des retraits, des formes et des couleurs qui brise la linéarité du bâtiment;
- Les entrées principales des bâtiments se démarquent par l'aménagement de tout élément qui s'intègre harmonieusement au style architectural;
- Le choix des couleurs pour les matériaux de revêtement extérieur favorise des couleurs sobres et assure un agencement similaire du ton des couleurs utilisées dans un ensemble de bâtiments;
- Les aménagements paysagers s'apparentent à la couverture végétale naturelle composant le milieu riverain.

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à dissimuler les équipements techniques de manière à ce que ces derniers soient dissimulés de la voie publique;

CONSIDÉRANT la qualité paysagère de ce secteur, notamment les caractéristiques des arbres matures et la densité de la canopée;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du CCU.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est unanimement résolu de refuser le projet de construction tel que présenté.

À cet effet, les membres du Comité consultatif d'urbanisme demandent à ce que le requérant soumette une nouvelle version du projet tenant compte des éléments suivants :

- L'architecture des bâtiments participe à l'identité et à l'ambiance du boulevard Marie-Victorin par une facture architecturale singulière au niveau des façades et des détails architecturaux. Cette identité s'exprimant notamment par la mise en valeur des ouvertures, des entrées principales et un rapport cohérent entre les bâtiments et les voies publiques;
- La volumétrie des bâtiments, par la distribution des volumes et la modulation des façades, doit favoriser l'intégration du projet dans l'alignement du boulevard Marie-Victorin. Le gabarit des bâtiments doit être réfléchi afin d'offrir des façades rythmées, tout en favorisant l'intimité des occupants et le respect du milieu d'insertion;
- L'aménagement du projet, la disposition des ouvertures, ainsi que le traitement architectural des entrées doivent mettre en évidence le cérémonial et le caractère principal des entrées qui doivent donner sur le boulevard Marie-Victorin tout en réfléchissant à la disposition et au traitement des entrées privatives aux logements;
- Les matériaux doivent être sélectionnés pour leur grande qualité et leurs couleurs afin de créer une liaison optimale entre les différents bâtiments du projet. Les matériaux choisis doivent aussi contribuer et respecter l'harmonisation et l'âme du milieu d'insertion, notamment par l'utilisation d'une maçonnerie de pierre;
- Le concept d'aménagement paysager doit s'intégrer à la végétation riveraine du boulevard Marie-Victorin par la conservation des arbres matures présents sur le site. La sélection d'un choix de végétaux offrant une canopée dense favorisera la création d'îlots de fraîcheur sur le site et au pourtour de celui-ci.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

252-09-20

NOUVELLE ENTENTE-CADRE UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ÉNERGIR

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir ont conclu une nouvelle entente-cadre en matière de gestion concertée des espaces publics pour les réseaux d'infrastructures urbaines. Cette nouvelle entente-cadre remplace la première entente-cadre de décembre 2013 entre l'UMQ et Gaz Metro (Énergir). Sainte-Catherine avait adhéré à cette première entente par résolution.

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente, d'une durée de huit ans, reprend essentiellement les mêmes paramètres que la première, à l'exception d'une bonification des compensations qui seront versées par l'entreprise aux municipalités. Dans l'entente précédente, celles-ci représentaient 2 % de la valeur des travaux réalisés par Énergir dans l'emprise publique municipale. Elles passeront à 2,5 % dans la nouvelle entente.

Le projet d'entente comprend donc les deux volets suivants :

1. Énergir versera aux municipalités 2,5 % de ses coûts de travaux à titre de compensation pour les frais relatifs à la dégradation prématurée de la chaussée publique, à la gestion des demandes, aux coûts d'études générés par les projets d'Énergir, à la coordination de ceux-ci avec d'autres utilités publiques, aux frais associés à l'obstruction temporaire de la voie publique, aux frais d'inspection, de gestion, d'administration et aux coûts découlant des mesures de contournement ou de soutènement requises pour l'intégrité des infrastructures en place.

2. Lorsque les municipalités demanderont à Énergir de déplacer ses réseaux, un partage des coûts s'effectuera en tenant compte de la dépréciation de l'actif d'Énergir. Pour adhérer à cette entente, les municipalités doivent l'adopter par résolution de leur conseil municipal et en transmettre copie à Énergir ainsi qu'à l'UMQ.

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est unanimement résolu que les conditions prévues à l'entente-cadre du 29 octobre 2019 entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises et que copies de cette résolution soient transmises à L'UMQ et Énergir.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

253-09-20

OCTROI DE CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS DE PLANS ET DEVIS ET DE SURVEILLANCE, TRAVAUX DE GAINAGE DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que le service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour les services professionnels de plans, devis et surveillance pour des travaux de gainage de conduites d'aqueduc et sanitaire sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que ces services professionnels de plans et devis sont pour des travaux de gainage futurs, en 2021, répartis dans les programmes de subvention TECQ et FIMEAU;

CONSIDÉRANT que ces travaux représentent environ 3.8 km de tronçons de conduites sur le territoire de la ville ;

CONSIDÉRANT Qu'en application de la politique de gestion contractuelle, un comité d'analyse des offres a été formé;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre et que la firme 8558736 Canada inc. - Consultants sans-tranchée GAME a obtenu le plus haut pointage final après évaluation du dossier ;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est unanimement résolu d'entériner les recommandations du comité d'analyse qui sont :

DE procéder à l'adjudication du contrat à la firme 8558736 Canada inc. - Consultants sans-tranchée GAME;

DE mandater la firme 8558736 Canada inc. - Consultants sans-tranchée GAME pour la fourniture de services professionnels pour la partie «*Conception*» des volets aqueduc et sanitaire incluant les études préparatoires, les plans et devis préliminaires et définitifs, les demandes d'autorisation et les services durant l'appel d'offres pour des travaux de gainage de conduites d'aqueduc et sanitaire sur le territoire de la ville pour un montant de 76 458.38 \$ toutes taxes incluses qui sera financés par le TECQ et le FIMEAU;

QUE les services professionnels pour la partie «*Surveillance*» des volets aqueduc et sanitaire incluant la gestion administrative et la surveillance pour un montant total de 151 996.95 \$ toutes taxes incluses soient confirmés conditionnellement à l'octroi des travaux de construction du projet en titre.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

254-09-20

INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que dans le plan d'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques, il reste 2 sites à installer soit une borne double au parc Francis-Xavier Fontaine ainsi qu'une borne double au parc Optimiste.

CONSIDÉRANT que pour les installer et réduire les coûts, nous allons mandater séparément les entrepreneurs requis pour l'excavation, les travaux électriques, les bordures et trottoirs et le pavage.

CONSIDÉRANT que nous avons effectué des demandes de prix auprès de deux soumissionnaires pour l'excavation de la tranchée de la traverse électrique (entrepreneur en excavation). Nous avons aussi effectué des demandes de prix auprès de deux soumissionnaires pour l'installation et le branchement électrique (électricien). Pour les travaux de bordures, trottoirs et pavage, les montants sont estimés en fonction des contrats annuels actuels que nous avons en vigueur pour 2020.

CONSIDÉRANT que des dépenses sont à prévoir aussi pour la réfection du trottoir, des bordures de béton et pour la réparation du pavage sont de 5 500 \$ TTI, en plus de 1000 \$ requis pour l'achat de pierre et d'un montant de 3 000 \$ TTI pour des imprévus de chantier.

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat d'excavation de la tranchée électrique au plus bas soumissionnaire conforme soit 9230-4765 Québec inc. excavations Chridan pour un montant de 7 473.38 \$ (TTI).
- D'octroyer le contrat d'installation des bornes de recharge et travaux électriques au plus bas soumissionnaire, soit Entreprise d'électricité Laurent Sorel inc. pour un montant de 16 958.81 \$ (TTI).
- De prévoir 9 500 \$ pour les travaux de réfection de trottoir, bordures de béton, d'achat de pierre et d'imprévus.
- Que la dépense totale reliée à ces travaux est de 30 984.61 \$ net ristourne des taxes, et est financée par le fonds de roulement. Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2021 pour un montant annuel de 6 196.92 \$. Le total pour l'ensemble des dépenses est de 33 932.19 \$ (TTI)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

255-09-20

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2020

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé de Mme Isabelle Morin et il est unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois d'août 2020, le tout tel que plus amplement décrit comme suit, soit:

- Un montant de 499 263,19 \$ pour les déboursés mensuels du mois d'août 2020, tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 2 septembre 2020;
- Un montant de 92 040,29 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- Un montant de 1 092 596,34 \$ pour les chèques hebdomadaires;
- Un montant de 244 136,40 \$ pour les factures payées par débit direct - août 2020

Et d'approuver un montant de 304 218,08 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

256-09-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 859-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 11 août 2020;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 859-20 modifiant le règlement 851-19, décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

----- **2ième PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Aucune demande n'a été reçue.

----- **COMMUNICATIONS AU PUBLIC**

Madame la mairesse remercie les citoyens pour le respect des consignes go

uvernementales. Un rappel est fait d'être vigilants.

257-09-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h52.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier

Version non-approuvée